

SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE LA CHAVANNE PLANAISE

COMPTE -RENDU DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL

Du lundi 30 novembre 2015 à 19h

Les Membres du Comité Syndical :

Présents :

Sylvaine CHRISTIN (a reçu le pouvoir de Corinne NERI), Clotilde DOUCHEMENT, Mandy DURET, Richard DESCHAMPS-BERGER, Gilles PETIT, Delphine RICHARD, Jean-Paul RATEL.

Excusées :

Corine NERI (a donné son pouvoir à Sylvaine CHRSTIN), Ondine BONNET-REBIERE, Véronique BENOIT.

Delphine RICHARD est nommée secrétaire de séance.

La Présidente propose d'approuver le compte-rendu de la séance du 23 septembre 2015.

- Ne soulevant aucune observation, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des présents.

❖ **Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) pour la mise en accessibilité des Etablissements communaux recevant du Public**

Les collectivités ont l'obligation d'établir un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) pour l'ensemble de leurs établissements recevant du public.

La Présidente rappelle qu'un groupement de commandes a été constitué sous l'égide de la Communauté de Communes qui a conduit à recruter le bureau d'études ACE-BTP Alpes pour effectuer les diagnostics et rédiger un projet d'Ad'Ap communal.

La Présidente présente les documents remis par le Bureau d'Études et invite le Comité Syndical à délibérer.

Le Comité syndical, après avoir délibéré (*Vote : pour 8, abstention 0, opposition 0*) :

- DECIDE d'engager dès 2016, les aménagements d'accessibilité suivants :
 - Signalisation verticale des places PMR du parking extérieur, par un panneau
 - mise aux normes de l'escalier intérieur (renforcement de l'éclairage + signalétique des nez de marches
 - signalétique des sanitaires PMR

A prévoir sur les trois années à venir :

- Installation d'un lave mains conforme avec robinetterie facilement manoeuvrable dans les sanitaires PMR

- Circulations extérieures : signalisation verticale et horizontale des cheminements avec des panneaux accessibles et des bandes de guidage

- Eclairage des circulations extérieures (parking/bâtiment)

- AUTORISE la Présidente à signer tous documents pour faire réaliser ces travaux ;
- S'ENGAGE à inscrire au budget les crédits nécessaires.

❖ **Indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur des Communes et établissements publics**

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Vu l'état liquidatif fourni par Mme CAPUT, Receveur,

La Présidente demande aux membres du Comité Syndical de se prononcer sur :

- le versement de l'indemnité
- le montant de l'indemnité

Le Comité Syndical, après avoir délibéré (*Vote : pour 7, abstention 0, opposition 1*),

- DECIDE le versement de l'indemnité ;
- FIXE le montant de l'indemnité à 150 euros, soit à 63 % du décompte présenté par Mme CAPUT, Receveur ;
- DIT que cette décision sera révisée chaque année.

❖ **Paiement des heures supplémentaires et des heures complémentaires des agents**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Le Comité Syndical décide :

- de rémunérer les heures supplémentaires pour les agents à temps complets et les heures complémentaires pour les agents à temps non complet ;
- de l'appliquer, pour tous les agents titulaires, stagiaires et non titulaires, de la filière administrative – grade Adjoint Administratif 2^e classe – grade Adjoint Administratif 1^{re} classe –, de la filière technique – grade Adjoint technique 1^{re} classe – grade Adjoint Technique 2^e classe –, de la filière Animation – grade Adjoint d'animation 2^e classe – et de la filière Médico-sociale – grade ATSEM 1^{re} classe.
- qu'elles seront versées :
 - dans la limite des heures autorisées, le cas échéant une décision justifiant le dépassement du contingent mensuel autorisé sera obligatoire,
 - mensuellement ou trimestriellement sur présentation d'un décompte par agent ;
 - qu'elles feront l'objet d'une revalorisation automatique à chaque texte réglementaire prévoyant une augmentation.

❖ **Convention pour l'intervention du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL**

Vu la délibération du 18 janvier 2008 autorisant la Présidente à signer avec le Centre de Gestion de la Savoie la convention relative aux modalités d'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale de confier aux Centres de Gestion la mission d'apporter leur concours aux régimes de retraite pour la mise en œuvre du droit à l'information des actifs sur leurs droits à la retraite,

Vu le courrier du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie en date du 28 septembre 2015 relatif à la convention pour l'intervention du Centre de Gestion sur les dossiers de retraite CNRACL,

Vu la convention relative à l'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL,

La Présidente propose la convention à l'approbation du Comité Syndical, compte-tenu de la complexité croissante de la réglementation applicable en la matière.

En conséquence, le Comité Syndical, après en avoir délibéré (*vote : pour 8, abstention 0, opposition 0*),

- AUTORISE la Présidente à signer avec le Centre de Gestion de la Savoie la convention relative à l'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL.

❖ **Choix du prestataire pour le remplacement du matériel informatique du secrétariat du SIVU**

Il est rappelé au Comité que l'ordinateur du secrétariat fonctionne actuellement avec Windows XP, une version ancienne qui n'est plus sécurisée depuis 2014. Ce dernier est également en réseau avec celui du secrétariat de mairie de la Chavanne, qui est un serveur ; le poste du SIVU est dépendant de ce serveur pour certains logiciels (compta et paie de GFi), ainsi que pour le stockage des données.

Comme les emplois des secrétaires sont maintenant totalement individualisés, et que le poste du SIVU risque de se rapprocher de l'école, il serait souhaitable d'acheter un nouvel ordinateur pour le secrétariat et de faire réinstaller sur ce nouvel équipement les logiciels nécessaires. Le SIVU aurait donc à régler :

- un ordinateur
- la suite bureautique de Microsoft (la licence que nous avons actuellement semble permettre sa réinstallation sans frais supplémentaire, mais à confirmer) ;
- les modules compta et paie.

Le devis de GFI, prestataire actuel, se monte à 1200 euros HT pour l'installation des logiciels.

Un devis a également été demandé à Berger-Levrault pour installer éventuellement les logiciels E. magnus en remplacement de GFI. Le devis se monte à 1270 euros HT. Il y aurait également les formations à ces nouveaux logiciels à prévoir et une adhésion à l'ASADAC pour l'assistance et la formation.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré,

- AUTORISE la Présidente à prendre les décisions nécessaires pour l'achat d'un ordinateur et l'installation des logiciels.

❖ **Modification du tableau des emplois**

Il est expliqué au Comité que Mme Jeanne SIMON, agent du SIVU depuis le 01/09/2004 et adjoint technique 2^e classe depuis le 01/01/2007, a atteint le 09/11/2015 l'ancienneté nécessaire pour changer de grade et devenir ainsi Adjoint Technique 1^{re} classe.

Si le Comité approuve ce changement de grade, il doit supprimer le poste actuel d'adjoint technique 2^e classe à 18,33 heures hebdomadaires et créer un poste d'adjoint technique 1^{re} classe à 18,33 heures hebdomadaires.

Mme Simon conservera alors le même échelon dans le nouveau grade ainsi que son reliquat d'ancienneté. Son indice brut passera à 386 et son indice majoré à 354.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré,

- AUTORISE la Présidente à modifier le tableau des emplois.

❖ Questions diverses

- Point sur la rentrée scolaire : 115 enfants à ce jour + 2 nouveaux élèves prévus en janvier 2016
 - TAP : fréquentation identique à 2014/2015
 - Intervention de 2 personnes de l'association « Lire et faire lire » le mardi et le jeudi
- Avancement du projet d'extension de l'école : la demande de subvention adressée au Département a été envoyée en octobre 2015 ; le dossier sera étudié en 2016 car les dotations pour l'année 2015 sont attribuées. Pour l'aide de l'Etat (DETR), le dossier d'appel est arrivé ce jour ; il sera transmis dans les prochains jours.
Suite à l'appel d'offre pour le choix du bureau de contrôle, le choix s'est porté sur la proposition de l'agence APAVE car, avec des prestations identiques aux autres agences, leur devis est le moins cher.
Le dossier de permis de construire va être déposé très prochainement.
- Présentation de l'avant-projet de délibération à soumettre au Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale concernant les entretiens professionnels du personnel communal.
- Groupama :
 - Prise en charge des frais de remplacement de la carte électronique du standard téléphonique de l'école (1917,12 euros) et installation en même temps d'une ligne téléphonique dans la cantine.
 - Intervention sur l'ascenseur qui est en panne : la carte électronique est également HS dû à un orage. Une déclaration de sinistre a été faite auprès de Groupama. Le montant de la réparation s'élève à 2014,78 € TTC avec une protection de suspension de la carte.
- Demande parents : Serait-il possible de faire goûter les enfants de 15h30 à 15h45, notamment les petits qui déjeunent à 11h30 et qui, pour l'instant, doivent attendre la fin des TAP, soit 16h45 ?
- Suggestion : Serait-il possible d'utiliser les « restes » du déjeuner (pain, fromage, fruits...) pour fournir le goûter aux enfants ?

Vu par nous, Présidente du Syndicat Intercommunal Scolaire LA CHAVANNE PLANAISE pour être affiché le 7/12/2015 à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'Article 56 de la loi du 5 août 1884.

A LA CHAVANNE, le 7 décembre 2015

La Présidente,
Sylvaine CHRISTIN

SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE
LA CHAVANNE PLANAISE
Mairie de la Chavanne
Chef Lieu
73800 LA CHAVANNE